

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
DE FLERS	12.10.2026	2026-111	4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/EA

SEANCE N° 04 DU 12 OCTOBRE 2026
32 questions, numérotées de 2026-83 à 2026-114

DELIBERATION

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027
RECRUTEMENT ET REMUNERATION
DES AGENTS RECENSEURS**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-François BRISSET, Maire.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Armeline SALLIOT, Axel MOREL, Pauline DUCHESNE, François LEPRINCE, Emmanuelle BERGOT, Frédéric GAUCHÉ, Chantal GAUMER et Georges LAVIGNE.

Conseillers : Andrée DUVAL, Jean-Claude CHEVIGNY, Anne-Marie MORIN, Catherine HAVAS, Stéphane BÉNIS, Sylvie GONTIER, Valérie GAUTRIN, Sonia ROINEL, Amar DIABI, Sylvie DUFOUR, Mohammed DIABI, Alexandra PORÉE, Tâm NGUYEN, Luca PEYRELADE, Agathe VERGER, Romain LANGLOIS, Hugo PIOLINE, Laurent JUMELINE, Gaëlle PIOLINE, Cemile YANAR, Leïla HARDY, Jérémy PRÉVOST, Lori HELLOCO et Jean-Marc REMANDE.

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Pauline DUCHESNE	Armeline SALLIOT	Ensemble de la séance
Emmanuelle BERGOT	Stéphane BÉNIS	
Tâm NGUYEN	Agathe VERGER	

Absent : /

Excusé : /

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33 Quorum : 17	2026-83 à 2026-114	30	33

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
06.10.2026	19 H 05	Frédéric GAUCHÉ	20 H 45	15.10.2026	20.10.2026

R A P P O R T

présenté par
Armelline SALLIOT
Maire-Adjointe

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Personnel communal		2	30.09.2026	2	
CONSEIL	Séance	4	12.10.2026	N° d'ordre	N° délibération
				29	2026-111

OBJET	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
-------	---

LC/MT/EA

Chers Collègues,

Le recensement permet de connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques finement localisées sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques (âge, profession exercée, conditions de logement, déplacements quotidiens, etc...). Il apporte également des informations sur les logements.

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 a défini les principes de la rénovation du recensement. Le recensement constitue une compétence partagée de l'Etat et des communes. Ces dernières ont la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Ces chiffres sont authentifiés chaque année par un décret.

La méthode de recensement met en œuvre une technique d'enquêtes annuelles. Pour les communes dont le seuil de population est fixé par la loi (au moins égal à 10 000 habitants), la collecte annuelle porte sur un échantillon d'adresses tirées au sort et représentant 8 % des logements de la commune, sur une période de 5 ans. L'année médiane sert de référence.

A partir des enquêtes de recensement réalisées, des statistiques sont élaborées qui sont représentatives de l'ensemble de la population. Ainsi, le recensement permet une photographie régulière des territoires qui reflète fidèlement les réalités, notamment des évolutions démographiques et des mutations de la société, facilitant ainsi la mise en œuvre de politiques prospectives.

Les résultats de recensement permettent également d'éclairer les décisions publiques en matière d'équipements collectifs (écoles, hôpitaux, etc...) et participent au calcul de la dotation globale de fonctionnement de la commune. En outre, ils aident les professionnels à mieux évaluer le parc de logements, les entreprises à mieux connaître leur clientèle potentielle ou les disponibilités de main d'œuvre, les associations à mieux répondre aux besoins de la population.

L'état verse chaque année, une dotation forfaitaire de recensement couvrant en partie les dépenses occasionnées.

Il résulte de ce qui précède que le recensement est une opération d'utilité publique destinée à organiser la vie sociale d'une importance primordiale.

La campagne de recensement 2027 prévue du 21 janvier au 27 février 2027, nécessite le recrutement de **3 agents recenseurs** dont il convient de fixer la rémunération.

Ces agents sont encadrés par un/une coordinateur/coordinatrice.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	12.10.2026	2026-111	4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait de vacation net, établi au regard de la quantité d'imprimés collectés (papier ou internet) et par référence au tableau suivant :

DESIGNATION	MONTANT UNITAIRE EN €
1 ^{ère} formation	25,00
Tournée de reconnaissance	50,00
2 ^{ème} formation	25,00
Forfait de base – Réalisation de la TOTALITE de l'enquête de terrain	80,00
Feuille de logement, fiche de logement non-enquêté, fiche d'adresse non enquêtée	2,80
Bulletin individuel	1,80

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1- APPROUVER** le recrutement de trois agents recenseurs pour la campagne de recensement 2027.
- 2- APPROUVER** de recruter les agents recenseurs dans le cadre d'une vacation.
- 3- FIXER** les conditions de rémunération comme précisées ci-dessus.
- 4- PRECISER** que la délibération n° 358 du 1^{er} décembre 2003 intitulée « RECENSEMENT • AGENTS RECENSEURS • CREATIONS DE POSTES • INDEMNITES ET CONTRATS » est abrogée.
- 5- PRECISER** que, s'agissant de vacation, les agents ne relèvent pas du régime des agents non titulaires de droit public.
- 6- AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- 7- PREVOIR** aux budgets les sommes correspondantes directement induites par ces dispositions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Frédéric GAUCHÉ

Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20261012-2026-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 20/10/2026